Web FRA

Capital

www.capital.fr

Famille du média : **Médias d'information générale (hors PQN)**
Audience : **7715569**
Sujet du média : **Economie - Services**

9 Avril 2023
Journalistes : **Adeline Lorence**
Nombre de mots : **1704**

Visualiser l'article

Retraite : avec la réforme, votre pension va-t-elle augmenter ou baisser ?

SIMULATIONS - Capital, avec le cabinet spécialisé Sapiendo, a calculé la différence de pension pour un salarié qui part à l'âge légal avant et après la réforme. Les résultats sont très contrastés en fonction de la carrière. Journaliste retraite, dépendance Publié le 09/04/2023 à 19h00 Bien sûr que Oui ! Il doit tout simplement annuler cette réforme brutale et injustifiée face à la mobilisation de la rue qui si elle s'éternise va fin

La réforme des retraites permettra d'augmenter la pension des futurs retraités. Ce discours, entendu dans la bouche des défenseurs de la réforme, est, à première vue, d'une logique implacable. Vous travaillez deux ans de plus, donc forcément, vous gagnez plus. La réalité est plus nuancée, comme le précise Valérie Batigne, dirigeante du cabinet de conseil Sapiendo. " Il faut bien distinguer la retraite de base et la retraite complémentaire. La retraite complémentaire , c'est simple : vous gagnez plus parce que vos deux années de cotisations vous permettent d'obtenir plus de points de retraite complémentaire. C'est moins évident pour la retraite de base car elle n'est pas vraiment proportionnelle à vos cotisations. Mais dans les grandes lignes, à l'âge légal de 64 ans, si la réforme est promulguée, vous devriez toujours toucher plus qu'à 62 ans actuellement.

Aujourd'hui déjà, ce constat est vrai. Si au lieu de partir à 62 ans, vous partez à 64 ans, votre retraite sera plus importante. Mais qu'en est-il si l'on compare la situation d'un salarié qui partirait aujourd'hui à 64 ans avec celle d'un autre qui serait impacté par la réforme, si elle est promulguée en l'état ? Pour réaliser cette comparaison, le cabinet Sapiendo retraite prend l'exemple d'un salarié du privé né le 1er janvier 1973. Pour cette génération, l'âge légal de départ atteindra 64 ans avec la réforme.

Par ailleurs, pour faciliter la compréhension de la comparaison, notre exemple n'est pas concerné par la deuxième mesure d'âge de la réforme, l'accélération de la réforme Touraine (l'allongement jusqu'à 43 ans de la durée de cotisation). En effet, pour sa génération, il était déjà prévu d'atteindre 172 trimestres (soit 43 ans) pour bénéficier du taux plein.

Trois exemples sont analysés en fonction du nombre de trimestres cotisés, ce qui a un impact fort dans la comparaison avant et après la réforme. Pour chacun de ces cas de figure, trois niveaux de pension brute sont comparés : 1.400 euros, 2.500 euros et 4.000 euros.

Cas type n°1

Le premier est celui d'un salarié du privé qui a déjà tous ses trimestres à 62 ans. Dans la situation actuelle, il pourrait donc partir avec le taux plein dès l'âge légal de 62 ans.

Notre exemple, sans la réforme, peut partir avec une retraite à taux plein dès 62 ans. S'il décide de travailler deux ans de plus, il pourra profiter d'une surcote pour la retraite de base, mais aussi de points supplémentaires au régime Agirc-Arrco, car il aura cotisé plus longtemps. Dans le cas où sa retraite (base et complémentaire) est de 1.400 euros, en travaillant deux ans de plus, il gagnera 109,62 euros supplémentaires par mois. " Dans la réalité, l'essentiel des assurés partant dès leur âge de taux plein, il ne travaillerait certainement pas 2 ans de plus et ne gagnerait donc pas ce supplément de retraite, précise Valérie Batigne.

Gardons le même exemple et comparons sa situation en cas d'application de la réforme des retraites. Il ne pourra alors plus partir avant 64 ans. En travaillant jusqu'à ce nouvel âge légal, il gagnera 19,62 euros de plus par mois par rapport au précédent âge légal de 62 ans. Si l'on compare en revanche un départ à 64 ans avec ou sans la réforme, le manque à gagner sera de 90 euros par mois.

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle
L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.

Cette différence vient du fait que la retraite de base, sur laquelle porte la réforme, est un régime avec une formule de calcul complexe qui tient compte de divers paramètres. Ainsi, avant ou après la réforme, travailler plus longtemps n'a pas le même impact que pour un régime à points, où il suffit de travailler plus pour gagner plus. " En matière de retraite de base, il peut y avoir des effets de bord, prévient Valérie Batigne. Dans ce premier exemple, la différence est importante car l'assuré a tous ses trimestres à 62 ans et il peut donc bénéficier d'une surcote à partir de cet âge.

De moins en moins de surcote

L'experte rappelle toutefois que cette situation devrait devenir de plus en plus rare à l'avenir. D'après les chiffres du Conseil d'orientation des retraites (Cor), l'âge effectif de départ à la retraite doit passer à 64 ans à la fin des années 2030 du fait de l'effet conjugué de la hausse de la durée d'assurance requise pour le taux plein (calendrier de la réforme Touraine qui augmente le nombre nécessaire de trimestres pour obtenir le taux plein) et des entrées plus tardives sur le marché du travail.

Dans cette situation, qui est donc amenée à devenir moins fréquente, un trimestre travaillé au-delà du nombre nécessaire pour obtenir le taux plein vous permet de bénéficier d'une surcote de 1,25%. Donc, si l'on reprend notre exemple, en partant avant la réforme à 64 ans, il aura cotisé deux ans de plus (8 trimestres), ce qui lui permet donc d'obtenir une surcote de 10% sur sa retraite de base. Surcote qu'il n'aura plus si l'âge légal est fixé à 64 ans.

Une autre subtilité de la retraite de base explique cette différence de pension à 64 ans avant et après la réforme. Rappelons d'abord la formule complète de calcul de la retraite de base d'un salarié : salaire annuel moyen x taux de liquidation x (durée de cotisation/durée de référence de la génération pour obtenir le taux plein). Or il faut savoir que le coefficient de la durée de cotisation sur la durée de référence de sa génération pour obtenir le taux plein ne peut jamais être supérieur à 1. Donc, avoir plus de trimestres que ceux requis ne permet pas de gagner plus. C'est pourquoi pour notre exemple il n'y a pas d'impact car il a déjà tous ses trimestres à 62 ans. À noter qu'avec la réforme, le salaire moyen pourrait être plus élevé étant donné que, traditionnellement, les carrières sont ascendantes, ce qui signifie que plus vous avancez en âge, plus votre salaire est élevé. En d'autres termes, pas d'impact sur notre premier exemple où notre assuré a déjà tous ses trimestres.

Pas de proportionnalité en fonction des pensions

Pour notre salarié, nous avons proposé plusieurs niveaux de pension afin de mettre en lumière le fait que les écarts avant et après la réforme ne sont pas proportionnels. En effet, plus vous gagnez en activité, plus vous perdez de revenus à la retraite. Ainsi, pour une pension de 2.500 euros à 62 ans avant la réforme, le manque à gagner pour une pension à 64 ans après réforme est de 140 euros. Alors qu'il est de 150 euros pour une pension de 4.000 euros à 62 ans avant la réforme. " Cela s'explique par le plafonnement de la retraite de base. En 2023, pour les salariés, la pension de retraite de base est limitée à 1.833 euros brut par mois, ce qui correspond à 50% du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Ce plafonnement limite les effets de bord de la réforme pour les pensions les plus élevées, éclaire Valérie Batigne.

Cas type n°2

La deuxième comparaison concerne un salarié à qui il manque avant la réforme 4 trimestres pour avoir le taux plein à 62 ans. S'il veut partir avec une retraite sans décote, il devra donc attendre 63 ans.

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle
L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.

Si la logique reste identique à celle du premier exemple, les écarts ici sont bien différents. En comparant le montant de pension à l'âge légal avant et après réforme, on constate que notre assuré dont les revenus sont les plus modestes va gagner 104,62 euros de plus, alors que dans le premier cas, il ne gagnait que 19,62 euros de plus.

Comparons maintenant sa pension à 64 ans avec ou sans réforme. Dans ce cas, le manque à gagner est de 45 euros, soit une différence deux fois moins élevée que dans le premier cas. Ce moindre écart s'explique par le fait que notre deuxième exemple n'a pas tous ses trimestres pour le taux plein dès l'âge légal. " Les effets de bord relevés pour notre premier exemple sont donc ici de proportions différentes, note Valérie Batigne.

Cas type n°3

Enfin, le dernier exemple est celui d'un salarié qui aura son taux plein à 64 ans. Aujourd'hui, s'il choisit de partir à 62 ans, sa retraite subira une décote . Après la réforme, il n'aura pas le choix, il devra travailler jusqu'à 64 ans, ce qui supprimera automatiquement cette décote.

Sans surprise, si notre assuré doit attendre 64 ans pour obtenir le taux plein, il n'y aura aucun écart de pension à 64 ans avec ou sans réforme. La seule différence est qu'aujourd'hui, il peut décider, s'il le souhaite, de partir à la retraite dès 62 ans avec une décote. Dans ce cas, sa retraite de base sera minorée de 10% (1,25% x 8). Toutefois, si l'on compare un départ à l'âge légal avant et après la réforme, notre assuré gagnera plus, car avant la réforme, en partant à 62 ans, il subissait une décote. Après la réforme, en partant toujours à l'âge légal, mais désormais à 64 ans, il aura atteint tous ses trimestres et aura donc son taux plein.

Pour éviter les effets de bord que relèvent ces simulations, Valérie Batigne préconise deux solutions. Elles seraient cependant douloureuses pour les finances publiques. La première serait de modifier le calcul de la retraite de base en permettant au coefficient de trimestres (durée d'assurance) d'être supérieur à 1. L'autre serait de mettre en place une surcote avant l'âge légal, comme cela est prévu pour les femmes qui auraient déjà tous leurs trimestres dès 63 ans. "Mais ce dispositif serait complexe et l'impact contraire à l'objectif d'économie de la réforme", pointe l'experte.

© Getty Images / Seiya Tabuchi / CAPITAL

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle
L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.

Getty Images / Seiya Tabuchi

238320 SAPIENDO - CISION 368637113

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle
L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.